



Décision N° 01/UEC/R/ED/SR/2022
Portant structuration de l'Ecole Doctorale de l'UEC

Le Recteur de l'UEC,

- Vu les Statuts de l'UEC ;
- Vu l'Accord de Coopération entre l'Ecole Doctorale de l'Université de Rome Tor Vergata et l'Université Evangélique du Cameroun ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : De la création des Unités Doctorales (UD)

Il est créé au sein de l'Ecole Doctorale de l'UEC des Unités Doctorales (UD) spécialisées, avec chacune à sa tête un Coordonnateur chargé des questions administratives et académiques, assisté d'un Secrétaire. Les UD rendent compte à la Directrice de l'Ecole Doctorale.

Article 2 : De l'hébergement des UD

Chaque UD sera hébergée au sein d'une Faculté spécifique à l'UEC comme suit :

- Unité Doctorale des Sciences Humaines (UD/SH), hébergée à la Faculté des Sciences de l'Education (FSE) ;
- Unité Doctorale des Sciences Agronomiques et du Développement Durable (US/SADD), hébergée à la Faculté d'Agronomie et des Sciences de l'Environnement (FASE) ;
- Unité Doctorale des Sciences de la Santé et de l'Innovation Technologique (UD/SSIT), hébergée à la Faculté des Sciences et Technologie (FST).

Article 3 : Du mandat des UD

Les UD ont la responsabilité de concevoir et de faire valider des protocoles d'accompagnement des candidats répondant aux normes administratives, académiques et scientifiques, garants d'une formation de qualité.

Article 4 : Du recrutement des Doctorants

Pour le recrutement des Doctorants, un nombre de places est accordé à chaque UD en fonction des ressources financières et humaines disponibles. Le Recteur de l'UEC et la Directrice de l'Ecole Doctorale lancent, à chaque rentrée académique, un appel à candidature et les dossiers sont reçus dans les Services du Vice-Recteur chargé des Affaires Académiques et de la Coopération avant d'être acheminés dans les UD concernées. Les UD étudient les dossiers, les classent par ordre de mérite, donnent leurs avis sur la recevabilité et la qualité des dossiers avant de les envoyer à la Directrice de l'Ecole Doctorale qui les prépare pour l'avis définitif du Conseil Scientifique. A l'issue des travaux du Conseil Scientifique, le Recteur, sur proposition de la Directrice de l'Ecole Doctorale, publie la liste des personnes retenues pour une inscription au cycle doctoral.

Article 5 : Des Coordonnateurs et des Secrétaires des UD

(1) Les Coordonnateurs des UD sont des enseignants de rang magistral ayant une large vue sur les spécialités développées dans l'UD. Ils sont désignés parmi les enseignants associés à l'UEC par une note du Recteur. Ils sont chargés :

- ✓ sur le plan administratif, de l'accompagnement des Doctorant-e-s dans le processus de leur inscription à l'UEC et à l'Université partenaire assurant la tutelle ;
- ✓ sur le plan académique, du suivi de la mise en œuvre des projets de recherche des doctorant-e-s. Ils coordonnent l'organisation des séminaires doctoraux au niveau de l'UD.

(2) Les secrétaires assistent le Coordonnateur dans la gestion quotidienne des dossiers de l'UD. Ils sont désignés par une note du Recteur après avis du Doyen de la Faculté qui abrite l'UD.

(3) Les fonctions de Coordonnateurs et de Secrétaires de l'UD sont bénévoles. Toutefois, les dépenses relatives au déplacement, à l'hébergement et à la restauration, en cas de nécessité, sont remboursées.

Article 6 : Des séminaires doctoraux

Deux types de séminaires sont organisés à l'attention des étudiants de l'Ecole doctorale : les séminaires transversaux organisés par l'Ecole Doctorale et des séminaires spécifiques organisés par les Unités Doctorales. La participation à ces séminaires est obligatoire pour tous les Doctorant-e-s.

- Les séminaires transversaux concernent tous les Doctorant-e-s et sont en rapport avec les principes fondamentaux de la recherche. Ils sont organisés une fois par an, en début d'année académique par l'Ecole Doctorale. Ils peuvent porter sur l'Orientation et la signature de la Charte du Doctorant ou la présentation des projets de Recherche (pour les nouveaux étudiants), la rédaction des projets, la recherche de financement, la rédaction scientifique, etc. Un rapport est établi et déposé dans les Services du Vice-Recteur chargé des Affaires Académiques et de la Coopération.
- Les séminaires spécifiques sont organisés par les UD et sont consacrés à la présentation des projets (discussion spécifique) et l'état d'avancement des travaux dès la deuxième année. Deux séminaires de ce type sont organisés chaque année avec la participation des spécialistes des différents domaines. Un rapport est établi et déposé dans les Services du Vice-Recteur chargé des Affaires Académiques et de la Coopération ainsi qu'à la Direction de l'Ecole Doctorale.
- Dans le cadre de l'accord spécifique avec l'Université de Rome Tor Vergata, le 4^{ème} séminaire décidera si le candidat est prêt pour la troisième année à Rome ou non.

Article 7 : Des recettes de l'Ecole Doctorale

Les recettes issues des frais de scolarité des candidats sont réparties ainsi qu'il suit :

- 40% pour les charges administratives du Rectorat ;
- 60 % pour les charges administratives et académiques de l'Ecole Doctorale.

Article 8 : De la planification et de la budgétisation des activités de l'ED

La Direction de l'Ecole Doctorale établit, à chaque rentrée académique, une planification et une budgétisation de ses activités pour faciliter la lisibilité et l'exécution financière. Cette planification budgétaire est insérée dans le budget de l'UEC.

Article 9 : De l'organigramme de l'Ecole Doctorale

Un organigramme détaillé de l'Ecole Doctorale ainsi restructurée sera élaboré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à **Bandjoun**, le 24 novembre 2021



(Signature)
Le Recteur,

Rév. Dr. Jean-Blaise Kenmogne, PhD
Docteur en Droits de l'Homme

cc :

- VR-AAC ;
- Directrice ED ;
- SG ;
- Doyens ;
- Archives.